

## ENTRÉE EN VIGUEUR - RÉOLUTION CM24 1289

---

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 18 novembre 2024, a adopté la résolution CM24 1289 autorisant, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (2024, chapitre 2), la construction d'un projet d'habitation destiné au logement social sur le lot 4 244 352 du cadastre du Québec (intersection des rues Lachapelle et Dulongpré). Ce projet d'habitation comporte 6 étages et est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

À la suite de l'avis publié le 26 novembre 2024 dans ce journal, et conformément à l'article 93 précité ainsi qu'aux dispositions des articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), cette résolution est réputée conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 12 décembre 2024 et entre en vigueur à cette date.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat